Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260618-DL2026_7_CCAS-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PLUGUFFAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 16 juin 2026
Délibération n° 07

L'an deux mille vingt-six le seize juin, à vingt heures trente minutes, le conseil d'administration du centre d'action sociale de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le 08 juin 2026, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LINCOT, Président du CCAS.

Etaient Présents :

- Mesdames Edith PLOUZENNEC, Sandrine CHAFFIN, Anne LE FLOCH, Marie PUECH et Annie LE BRETON.
- Messieurs Pascal LINCOT, Emmanuel HÉNAFF, Yvon JÉZÉQUEL et Joël LE LAN.

Absentes excusées :

- Mesdames Angélique LE QUÉAU et Viviane RAOUL

Monsieur Emmanuel HÉNAFF a été élu secrétaire de séance.

OBJET : **Adoption du règlement budgétaire et financier – budget du CCAS.**

Par délibération en date du 19 octobre 2023, la commune de PLUGUFFAN a opté pour le passage à l'instruction M57 au 1er janvier 2024.

En application de l'article L.128-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le principe est que les centres communaux d'action sociale appliquent les règles qui régissent la comptabilité de leurs collectivités de rattachement.

Le CCAS de PLUGUFFAN a délibéré dans ce sens le 11 septembre 2023 et, depuis le 1er janvier 2024, est régi par le référentiel budgétaire et comptable M57.

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2023-009 du 11 septembre 2023 portant sur l'adoption du référentiel M57 au 1er janvier 2024 ;

Considérant que le CCAS a décidé d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260618-DL2026_7_CCAS-DE

Considérant que le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoit que le règlement budgétaire et financier est obligatoirement adopté à l'occasion de chaque renouvellement général des membres de l'organe délibérant, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement ;

Considérant le projet de règlement financier et budgétaire proposé ;

Entendu l'exposé de Pascal LINCOT ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (pour : 09 ; contre : 00 ; abstention : 00)

- **ADOPTE** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,

- **DECIDE** de conserver les modalités de présentation du budget appliquées antérieurement : vote par nature avec une présentation fonctionnelle,

- **DECIDE** de conserver les modalités de vote du budget appliquées antérieurement : vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- **AUTORISE** le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du CCAS,
Pascal LINCOT